

# Politique de gestion de conflits d'intérêts

Conformément à la réglementation, Adaxtra Capital a mis en place une politique qui vise à prévenir et à gérer les conflits d'intérêts, susceptibles d'apparaître lors de la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, ou d'une combinaison de ces services, à un ou plusieurs de ces clients.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction. Des conflits peuvent apparaître entre les intérêts :

- de la société et d'un client;
- d'un collaborateur et d'un client;
- de deux entités du Groupe BRED Banque Populaire;
- de deux clients.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, élaboré par Adaxtra Capital, consiste en la mise en œuvre par les filiales de mesures organisationnelles et de procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :

- de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- de prévenir les conflits d'intérêts ;
- d'établir et de maintenir opérationnelle une politique filiale appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;
- de mettre en œuvre au travers de procédures les principes d'équité dans le traitement des ordres passés auprès des intermédiaires financiers, notamment en matière d'allocations d'actifs ou d'instruments financiers.
- de tenir et de mettre à jour un registre des activités filiales pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire;
- d'informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

Cette politique prend en compte l'appartenance de la société de gestion Adaxtra Capital au Groupe BRED Banque Populaire.

Adaxtra Capital s'assure du respect, par son personnel, des obligations professionnelles auxquelles elle est soumise dans l'exercice de ses activités, ainsi que du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, la procédure prévoit que des mesures appropriées à chaque situation doivent être recherchées et mises en place.

S'il apparaît néanmoins que les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à éviter, le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un de ses clients, Adaxtra capital informera clairement et d'une manière suffisamment détaillée, avant d'agir, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts afin que celui-ci puisse prendre une décision en connaissance de cause.